

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
DES ILES SOUS-LE-VENT

**DELIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 38/23 du 05 juin 2023**

*Approuvant la création de 2 emplois permanents à temps complet.*

Convocation N° 146/23 du 01 Juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 05 du mois de Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 01 Juin 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jaannette		X	Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
Date d'affichage de la délibération <b>20 JUIN 2023</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Lilliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	M. MOUTAME Thomas, Maire												
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>19</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>05</td></tr> <tr><td>Votant</td><td>24</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	19	Absents	08	Représentés	05	Votant	24	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	19														
Absents	08															
Représentés	05															
Votant	24															
8. Mme. GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
9. M. SMITH James, Maui			X													
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) Mme. TEIKITUTOUA Jeannime 7 <sup>ème</sup> adjointe au maire.	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIPAIA Stergios		X	Mme. AHARA Lilliane épouse RUA, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		Secrétaire de séance												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X														

Délibération municipale n°38/23 du 05 juin 2023

*Approuvant la création de 2 emplois permanents à temps complet.*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<b>Sens du vote :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 24 Rejet 0  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Amélie, Moëata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;

Délibération municipale n°38/23 du 05 juin 2023

Approuvant la création de 2 emplois permanents à temps complet.

- Vu** l'arrêté n°HC 846 DIRAJ/BAJC du 07 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicables aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°HC 19/DIRAJ/BAJC du 23 mars 2023 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité de renforcer le service technique afin d'assurer une continuité de service.

**Considérant** le transport scolaire effectué par la commune et l'acquisition de nouveaux moyens de transports en commun.

**Considérant** le programme pluriannuel de développement de l'agriculture biologique soutenu par le conseil municipal pour accompagner les familles et les femmes au foyer de la commune.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 05 juin 2023,

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal autorise le Maire à créer 2 emplois permanents comme suit :

Budget général				
Spécialité	Cadre emploi	Grade	Poste	Temps de travail
Technique	Exécution	Agent	Chauffeur PL et TC	Temps complet
Technique	Exécution	Agent	Chargé de projets agricoles et d'embellissement	Temps complet

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce recrutement seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012- articles 6336, 64131 et 6451 du budget général en cours.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 05 juin 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

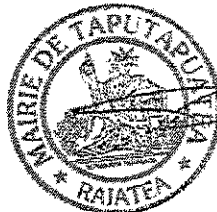
Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous la responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des Îles Sous-le-Vent

Le 19 JUIN 2023  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 20 JUIN 2023



Le Maire